

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-

075

DECISION MUNICIPALE

ANNULATION DE LA DM 2024/182 - NOUVEAUX CONTRATS DE LOCATION CCAS/VILLE LOCAUX AU BEGUINAGE

3.3- Location

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'article **6132 Fonction 414** et à l'article **6132 Fonction 420** du budget.

Vu la **DM 2023-47** du 21 avril 2023 décident de la signature d'un contrat de location auprès du CCAS d'une partie des locaux du Béguinage, Avenue Léon Jouhaux, située au rez-de-chaussée du bâtiment pour accueillir des cabinets médicaux, ainsi que le studio n°51.

Vu la **DM 2023/118** du 3 octobre 2023 décident la signature d'un contrat de location auprès du CCAS de locaux situés à l'étage de l'extension de l'immeuble dit « Le Béguinage », Avenue Léon Jouhaux.

Vu l'**acte en date du 6 décembre 2024** par lequel la société VILOGIA HOLDING a acquis auprès du CCAS de Gravelines l'immeuble cadastré BB n° 377 et 378 dit « Résidence Autonomie du Béguinage ».

Vu la **DM 2024/182** du 20 décembre 2024 décident de la subrogation des contrats de bail du CCAS vers VILOGIA HOLDING à compter du 6 décembre 2024 pour les locaux loués par la ville

Considérant l'**avenant** signé en date du 5 mars 2025 par le CCAS avec la société VILOGIA HOLDING, avec une prise d'effet au 6 décembre 2024, par lequel les parties des locaux du bâtiment du Béguinage loués par VILOGIA HOLDING à la Ville ont été ajoutés au descriptif des biens loués par VILOGIA HOLDING au CCAS de Gravelines

Considérant l'impact de cet avenant sur les conditions d'occupation des locaux par la Ville

DECIDE :

Article 1^{er} : D'annuler la décision municipale **DM 2024/182**.

Article 2 : De résilier au **6 décembre 2024** les deux contrats de location signés avec le CCAS pour une partie des locaux du Béguinage située au rez-de-chaussée (cabinets médicaux) ainsi que le studio n°51 et pour les locaux situés à l'étage de l'extension du Béguinage.

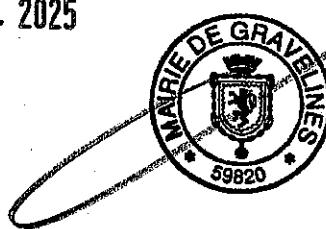
Article 3 : De conclure un nouveau contrat de location avec le CCAS pour une partie des locaux du Béguinage située au rez-de-chaussée du bâtiment pour accueillir des cabinets médicaux, ainsi que le studio n°51.

Article 4 : Le contrat de location est conclu à compter du **6 décembre 2024**, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de **32 090,40 euros**, payable mensuellement.

- Article 5 : Les dépenses seront imputées à l'Article **6132 – Fonction 414** du budget.
- Article 6 : De conclure **un nouveau contrat de location avec le CCAS** pour les locaux situés à l'étage de l'extension du Béguinage, d'une superficie environ 275 m².
- Article 7 : Le contrat de location est conclu **à compter du 6 décembre 2024**, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de **13 846,35 euros**, payable mensuellement.
- Article 8: Les dépenses seront imputées à l'Article **6132 – Fonction 420** du budget.
- Article 9 : La présente décision sera :
– Inscrite au registre des délibérations,
– Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
– Transmise au sous-préfet de Dunkerque.
- Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **29 AVR. 2025**
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **29 AVR. 2025**
Mis en ligne sur le site de la Ville le **29 AVR. 2025**



Bertrand RINGOT